

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 18 novembre 2025, à
20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au
lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Madame Marie-Claire Boileau, district 1
Madame Eve-Lyne Cuggia, district 2
Monsieur Jordan Morin, district 3
Monsieur Benoit Ricard, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

25-11R-503

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

25-11R-504

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11
NOVEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

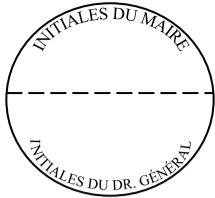
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2025;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2025.



No. résolution
ou annotation
25-11R-505

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR DIFFÉRENTS SERVICES

CONSIDÉRANT les besoins communs aux différents services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urbanisme et d'environnement effectuent de nombreux déplacements sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat d'un véhicule utilitaire sport de marque Ford Escape, couleur blanche, année 2022, pour un montant de 26 000 \$ plus les taxes applicables, auprès d'Autos J.G. Pinard et Fils Ltée;

QUE le conseil autorise également le paiement des frais d'immatriculation, de lettrage et l'installation de tout équipement nécessaire;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document utile et nécessaire à la présente acquisition;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

25-11R-506

ACQUISITION D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT les besoins constants de renouvellement de la flotte aux services des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

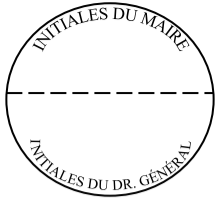
QUE le conseil autorise l'achat d'un véhicule pickup Ford F150, couleur blanc oxford, année 2024, pour un montant de 54 500 \$ plus les taxes applicables, auprès d'Autos J.G. Pinard et Fils Ltée;

QUE le conseil autorise également le paiement des frais d'immatriculation, de lettrage et l'installation de tout équipement nécessaire;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document utile et nécessaire à la présente acquisition;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

25-11R-507

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

EMBAUCHE D'UN OUVRIER À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier à l'entretien général a été laissé vacant suite à une nomination à l'interne;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché conformément à l'article 21.03 de la convention collective des cols bleus;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Michel Jr. Gosselin, à titre d'ouvrier à l'entretien général, poste régulier à temps plein avec horaire atypique, en date du 19 novembre 2025, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

25-11R-508

AVENANT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS EN VIGUEUR - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services des Samares est assujéti à la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (PL-47);

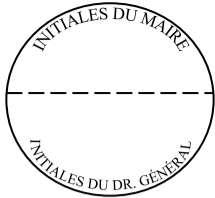
CONSIDÉRANT QUE le Centre de services des Samares doit faire appliquer cette loi pour l'ensemble de ses municipalités, villes, fournisseurs et contractuels;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'avenant aux documents contractuels ou protocole d'entente en vigueur avec le Centre de services des Samares.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

25-11R-509

CONTRAT DE TRAVAIL - CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre le syndicat des cols bleus et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du contremaître aux travaux publics vient à échéance le 29 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation verbale de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda au contrat de travail à intervenir avec Mathieu Varin, à titre de contremaître aux travaux publics, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail et de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

25-11R-510

NOMINATION - CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT l'absence indéterminée d'un contremaître à la mécanique;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste le plus rapidement possible pour assurer les opérations quotidiennes du département;

CONSIDÉRANT l'article 20.07 de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation verbale de la Directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

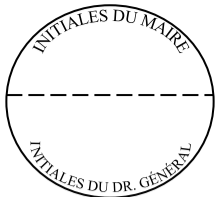
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties;

QUE le conseil procède à la nomination de monsieur Sylvain Ouellet, à titre de contremaître de la voirie, à compter du dimanche 23 novembre 2025.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

25-11R-511

VERSEMENT DES VACANCES

CONSIDÉRANT l'absence d'employés pour des raisons prévues à la convention collective des cols blancs et bleus et conformément à la *Commission des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé sécurité au travail* (CNESST);

CONSIDÉRANT QU' un surcroit de travail inhabituel en raison du mouvement de personnel ainsi que des absences ont empêché quelques employés de prendre leurs vacances annuelles;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de l'employeur;

CONSIDÉRANT la recommandation verbale de la direction générale et du comité relations de travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder aux versements de toutes les banques, en conformité avec le rapport à être déposé au comité relations de travail en date du 1^{er} décembre 2025, conformément à la convention collective des cols blancs et bleus et en conformité avec la Commission des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé sécurité au travail (CNESST).

ADOPTÉE

25-11R-512

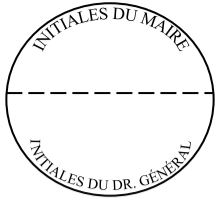
SUSPENSION SANS SOLDE

CONSIDÉRANT la suspension administrative avec solde imposée à l'employé, portant le matricule 428, à compter du 17 novembre 2025, aux fins de la tenue d'une enquête;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse de la preuve recueillie ainsi que du dossier de l'employé, portant le matricule 428;

CONSIDÉRANT le rapport verbal ainsi que la recommandation formulée par le comité relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE le comportement de l'employé, portant le matricule 428, a eu pour effet de compromettre le lien de confiance nécessaire au maintien de la relation d'emploi;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à la suspension sans solde de l'employé, portant le matricule 428, pour une période de trois (3) jours;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

25-11R-513

MOBILIER URBAIN - PARC DE PLANCHE À ROULETTES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir l'achat de mobilier urbain dans le cadre des travaux de construction du parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE ces achats ont été prévus au budget et seront financés à 66% par la subvention du PAFIRSPA;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parc à procéder à l'achat du mobilier urbain pour compléter le projet de construction du parc de planche à roulettes au montant de 13 642,75 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à 66% par la subvention reçue dans le cadre du programme PAFIRSPA.

QUE la balance de la dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de parcs.

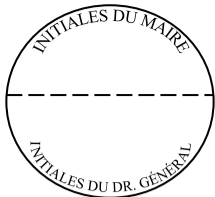
ADOPTÉE

25-11R-514

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - BARRAGE DU LAC COLETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du barrage X0004604, soit le barrage du Lac Colette;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ses obligations légales, la Municipalité a réalisé une étude de sécurité afin d'évaluer l'état et la capacité dudit barrage;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'étude réalisée recommande la reconstruction complète dudit barrage, et que de tels travaux nécessitent l'autorisation du Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE les études et plans préliminaires exigés pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation ont été réalisés;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement pour la reconstruction du barrage X0004604.

Que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit autorisé à effectuer le paiement des frais de la demande d'autorisation.

ADOPTÉE

25-11R-515

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'URBANISATION DE LA ROUTE 337

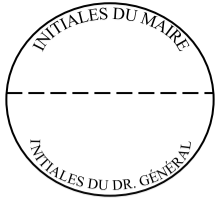
CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE toutes les études préliminaires nécessaires à l'implantation d'un projet visant à sécuriser les transports actifs sur la route 337 entre la rue du Havre et la rue Montjoie ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 934 896 \$ incluant les taxes nettes payées par la Municipalité, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 467 448 \$;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

QUE le conseil confirme sa participation financière selon les modalités en vigueur;

QUE le conseil reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil certifie que Jérôme Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

25-11R-516

ACQUISITION DU LOT 6 500 475

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir le lot 6 500 475, circonscription foncière de Montcalm, cadastre du Québec, afin de régulariser l'emprise de la rue Lise, appartenant actuellement à Francis Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est déjà propriétaire du lot adjacent, soit le lot 4 147 659, circonscription foncière de Montcalm, cadastre du Québec, connu comme étant une partie de la rue Lise;

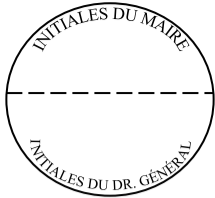
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'acquisition à coût nul du lot 6 500 475, circonscription foncière de Montcalm, appartenant actuellement à Francis Ouellet, afin de régulariser l'emprise de la rue Lise;

QUE les frais de notaire seront à la charge de la Municipalité.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit lot.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
25-11R-517

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

REPRISE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ARAM

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection finale des travaux, la Municipalité souhaite reprendre le prolongement de la rue Aram, située sur le lot 6 354 945 de la circonscription foncière de Montcalm, cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'acquisition à coût nul du prolongement de la rue existante Aram, sur le lot 6 354 945 de la circonscription foncière de Montcalm, cadastre du Québec.

QUE les frais de notaire seront à la charge de la Municipalité.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit lot.

ADOPTÉE

25-11R-518

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0057 – 1200, CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0057 pour le 1200, chemin des Lacs;

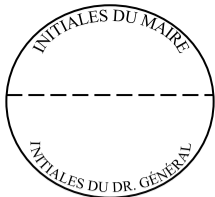
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'une remise détachée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige que le bâtiment principal soit situé à 30 mètres de la rue afin d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 1200, chemin des Lacs est située à 29,63 mètres de la limite de propriété avant, tel que décrit au certificat de localisation préparé par Alain Dazé, le 24 avril 2025, sous le numéro de minute 5720 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0057 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-11R-519

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0060 – 3220, RUE EUGÉNIE-VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0060 pour le 3220, rue Eugénie-Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position d'une piscine hors-terre résidentielle située à 1,4 mètre du bâtiment principal, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la piscine a été effectuée de bonne foi suite à l'obtention du permis #2025-0494;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0060 à la condition suivante :

- Le sol autour de la piscine devra être mis à niveau afin de respecter le dégagement et la hauteur de paroi de piscine minimalement exigés au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

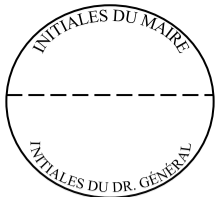
ADOPTÉE

25-11R-520

DEMANDE DE PIIA #2025-0059 – 2524, PLACE RIVEST

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0059 pour l'immeuble situé au 2524, Place Rivest;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la rénovation de la façade, afin de transformer un garage attaché en pièce habitable;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- revêtement Novik stone (teinte pâle);
- fenêtres en PVC blanc ou aluminium blanc;

CONSIDÉRANT QUE la façade proposée avec brique, soit l'option #1 aux plans présentés, et la façade proposée avec une grande fenêtre, soit l'option #3, s'intègrent adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé sa recommandation au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-0059 à la condition suivante :

- Les travaux devront être réalisés selon les plans soumis pour l'option 1 (façade avec maçonnerie) ou l'option 3 (façade avec la grande fenêtre).

ADOPTÉE

25-11R-521

DEMANDE DE PIIA #2025-0061 – 1765, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0061 pour l'immeuble situé au 1765, route 125;

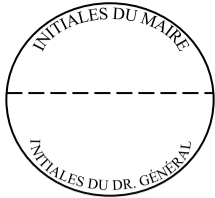
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne de 2,41 mètres par 1,14 mètre sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- plexi/vinyle;
- couleurs noire, magenta et vert fluorescent;
- éclairée aux LED;

CONSIDÉRANT QUE les esquisses soumises par le demandeur ont été déposées au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs fluorescentes ou éclatantes sont à éviter dans les critères et objectifs du PIIA;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA ne sont que partiellement respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé sa recommandation au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2025-0061 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-11R-522

DEMANDE DE PIIA #2025-0062 – 1731, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0062 pour l'immeuble situé au 1731, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau de 1,2 mètre par 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- aluminium;
- revêtement acier Harry woods série bois couleur torréfié;
- épaisseur de 16 pouces;
- socle de béton;
- électricité pour l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par ZONE enseignes et éclairage ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

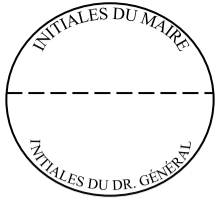
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé sa recommandation au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-0062 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
25-11R-523

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

DEMANDE DE PIIA #2025-0063 – 1270, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0063 pour l'immeuble situé au 1270, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer les enseignes sur poteau existant;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- structure en aluminium;
- recouvrement en aluminium peint;
- poteaux et plaques en acier recouverts d'aluminium;
- cadre et diviseurs en aluminium peint;
- face en acrylique blanc 3/16" d'épaisseur;
- éclairage aux DEL blancs;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne sur poteau s'intègre adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les plans de professionnels préparés par ZONE enseignes et éclairage ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé sa recommandation au conseil;

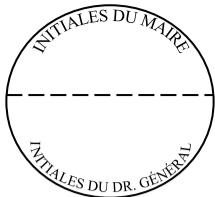
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-0063 aux conditions suivantes :

- La nouvelle enseigne devra être localisée à 2 mètres de la limite de propriété avant;
- Lors de son utilisation sur l'enseigne, le nom de la Municipalité devra être écrit de la façon suivante : « Sainte-Julienne ».

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

25-11R-524

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1152-25 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-6-701**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage qui a été déposée à nos bureaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 septembre 2025 par Madame Aryane Boyer et le que premier projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 1er octobre 2025;

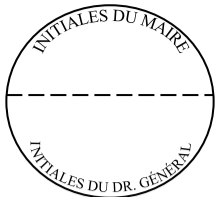
CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1152-25, intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1130-24 de zonage afin de modifier les usages permis dans la zone C-6-701 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

25-11R-525

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

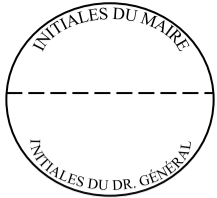
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 DE ZONAGE AFIN DE FUSIONNER LES ZONES R-6-606 ET R-6-607 ET D'Y PORTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES À 3

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;
- CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 9 septembre 2025 par Benoit Ricard, et le que premier projet a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 1er octobre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1153-25, intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1130-24 de zonage afin de fusionner les zones R-6-606 et R-6-607 et d'y porter le nombre maximal d'étages à 3 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

25-11R-526

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 18 novembre 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière